



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 36622

Texte de la question

M Xavier Deniau demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, son sentiment sur un problème touchant à la fois au droit et à la morale, concernant l'exemption d'impôt foncier d'une durée de vingt-cinq ans, établie par une loi du 31 décembre 1945, pour les propriétés bâties construites avant le 31 décembre 1972. Cette disposition a été modifiée en 1983 par la loi de finances qui a réduit la période d'exemption de vingt-cinq à quinze ans. Cette modification, contraire au principe de non-retroactivité des lois, en réduisant de dix ans la période d'exemption, a été particulièrement injuste vis-à-vis de nombreux contribuables. Rien, jusqu'à ce jour, ne semble avoir été fait par la nouvelle majorité pour remédier à la suppression de cet avantage qui semblait acquis.

Texte de la réponse

Reponse. - Aucun principe ou règle de valeur constitutionnelle n'interdit à la loi de revenir sur une exonération fiscale acquise sous l'empire d'une loi antérieure ou d'en réduire la durée. Cette position a été réaffirmée par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 29 décembre 1983 relative à l'article 14-I de la loi de finances pour 1984. Cela dit, le Gouvernement ne méconnaît pas les difficultés que la réduction de la durée de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, décidée à l'initiative du gouvernement précédent, a pu entraîner pour un grand nombre de contribuables. Toutefois, le retour au système antérieur serait incompatible avec les contraintes budgétaires qu'impose le rétablissement des grands équilibres économiques. Il serait en effet d'un coût très élevé, car l'État rembourse aux communes l'essentiel de la perte de produit fiscal qui résulte des exonérations de taxe foncière.

Données clés

Auteur : [M. Deniau Xavier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36622

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 647

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1757